

DÉCISION N° 2024-D-355

Objet : Inspection télévisée ITV des réseaux traversants dans la digue de la Charlotte (ouvrage domanial) sur la commune de Sallanches

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la convention entre l'Etat et le SM3A du 4 décembre 2023 relative à la fin de la gestion exercée par l'État sur les digues domaniales de l'Arve pour le compte des collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations ;

Considérant la digue de la Charlotte sur la commune de Sallanches comme ouvrage domanial mis à disposition au profit du SM3A par l'Etat ;

Considérant le besoin de déterminer le niveau de protection de la digue de la Charlotte en fonction de la capacité de l'ouvrage digue à résister aux inondations mais également de l'état des ouvrages incorporés dans le corps de digue ;

Considérant le besoin d'inspecter par une ITV et curage les réseaux traversants de la digue de la Charlotte ;

Considérant la proposition de l'entreprise Arve Alpes Assainissement du 7 novembre 2024 pour un montant de 5 900€ (952 Rue Claude Ballaloud-ZAE Du Bord d'Arve - 74950 SCIONZIER) comprenant 3 inspections ITV avec Curage sur la digue de la Charlotte ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise Arve Alpes Assainissement du 7 novembre 2024 pour un montant de 5 900€ (952 Rue Claude Ballaloud-ZAE Du Bord d'Arve - 74950 SCIONZIER) comprenant 3 inspections ITV avec Curage sur la digue de la Charlotte ;

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent devis.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

le 09/12/24.

Le Président

Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président